

ABONNEMENT

SAUMUR
En an... 25 fr.
Six mois... 13
Trois mois... 7
Poste
En an... 30 fr.
Six mois... 16
Trois mois... 8
En s'abonne
A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne... 20
Réclames, —... 30
Faits divers —... 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués doi-
vent être remis au bureau du
journal la veille de la reproduc-
tion, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux: 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-
poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 20 MAI

Fumisteries Financières

Nous avons bien souvent dénoncé les petits
procédés employés par les financiers de la Ré-
publique afin de donner à leurs budgets des
apparences d'équilibre.

Ils se résument en ceci: mettre dans leurs
prévisions des dépenses inévitables et forcer
d'autre part les prévisions de recettes.

Le gouvernement n'a eu garde de négliger
ses ficelles traditionnelles, dans la rédaction de
son projet de budget pour l'exercice de 1893.

Il a présenté un projet budgétaire dans le-
quel la Commission a constaté de nombreuses
lacunes.

Au budget de la Justice on a oublié d'inscrire
les 60,000 fr. nécessaires à l'élévation de classe
accordée à certains tribunaux.

Au budget des Conventions, les prévisions
sont de trois millions inférieures aux besoins
constatés.

Aux Travaux publics, les dotations proposées
sont notoirement insuffisantes.

A l'Instruction publique, la lacune est au
moins d'un million et demi.

Les bâtiments civils, dont quelques-uns me-
nacent ruine, réclament 300,000 fr. pour parer
au plus pressé.

Au budget de l'Algérie, le gouvernement a
supprimé sur le papier la seconde des annuités
engagées pour le remaniement du budget de
notre armée africaine.

Nous pourrions allonger cette énumération.
Bornons-nous à constater que la Commission
du budget a relevé vingt autres imprévisions et
bon nombre de réductions injustifiables.

D'après ses calculs, il manquerait douze
millions aux chapitres des dépenses déjà en-
gagées.

Rien que douze millions? Allons donc!

Et les 60 millions que la marine se propose
de réclamer, au cours de l'exercice, sous forme
de crédit supplémentaire?

Et les mille autres dépenses imprévues ou
soi-disant telles dont un budget républicain qui
se respecte ne saurait manquer de se montrer
prodigue?

Les calculs de la Commission, tels du moins
que nous les révèle l'un de ses membres, M.
Dupuy, pèchent évidemment par un excès de
modération.

Quoi qu'il en soit, le projet ministériel est à
refaire: il n'y a plus de budget.

Et, dans deux mois, la session parlementaire
sera close. A l'horizon s'est levé le spectre fami-
lier des douzièmes provisoires.

La Commission et le Gouvernement vont se
remettre à la besogne. Nous apporteront-ils un
budget beaucoup plus sincère?

Ils boucheront des trous, mais non tous; et,
en fin de compte, vous verrez qu'ils nous pré-
senteront un budget prétendu en équilibre que,
au cours de l'exercice, il faudra remettre sur
ses pieds à grand renfort de crédits supplémen-
taires et caler à l'aide de l'emprunt.

DISSOLUTION
De l'Union de la France Chrétienne

M. A. de Claye, qui faisait partie du comité,
explique dans la Défense les raisons qui ont
déterminé ses collègues et lui à dissoudre
l'Union de la France chrétienne.

« Ainsi que le rappelle ce procès-verbal, la
pensée des hommes qui avaient, il y a un peu
moins d'un an, fondé l'« Union chrétienne, »
était que la cause religieuse devait être placée
en dehors et au-dessus des partis. Il ne s'agis-
sait pas de faire œuvre de propagande monar-
chique, quoi qu'ait prétendu la mauvaise foi;
il ne s'agissait pas de faire œuvre de propa-

gande républicaine; on ne se proposait que
l'action et la propagande religieuse.

» Du premier jusqu'au dernier jour, les dé-
clarations et les actes du Comité ont été d'une
netteté absolue. On ne demandait pas aux
adhérents d'abdiquer leurs préférences, soit
monarchiques, soit impérialistes, soit républi-
caines: on était convaincu qu'une telle condi-
tion mise à l'union eût été une cause inévitable
de division, et qu'on n'eût abouti par là qu'à
une funeste déperdition de forces. On accep-
tait et l'on sollicitait la collaboration de tous
ceux qui, réserves faites de leurs convictions
et de leurs libertés politiques, s'engageaient à
faire des intérêts religieux le but principal de
leurs préoccupations, de leurs travaux et de
leurs efforts.

» Le cardinal-archevêque de Paris avait au-
torisé et conseillé ce programme. Il y a onze
mois, le Souverain-Pontife, répondant à une
adresse du Congrès catholique dans laquelle le
même programme était développé, avait en-
voyé à M. Chesnelong un Bref l'assurant non
seulement de sa particulière bienveillance,
mais de son approbation.

» Depuis lors, des faits nouveaux sont sur-
venus. Dans un télégramme à l'assemblée des
catholiques, il y a quatre jours, S. Em. le car-
dinal Rampolla, au nom du Saint-Père, a
recommandé « le terrain constitutionnel »,
substitué à l'ancien terrain de neutralité poli-
tique. Dès lors, ce n'était plus la conception
que les membres de l'« Union » s'étaient faite
de la cause religieuse placée en dehors et au-
dessus des partis.

» Quelle résolution l'« Union chrétienne »
devait-elle prendre? Le procès-verbal qu'on
vient de lire rappelle très opportunément
qu'elle avait un caractère spécial, celui d'une
œuvre exclusivement religieuse. De là aussi ré-
sultaient pour elle des devoirs spéciaux. Elle
n'était pas dans une situation où l'on peut dis-
tinguer entre les ordres et les conseils. Son

programme n'était plus approuvé; elle ne pou-
vait pas en adopter un autre, par la raison
que celui-là lui paraissait non seulement le
meilleur, mais le seul possible. En consé-
quence, elle a prouvé sa soumission en se dé-
mettant.

» Mais auparavant, sur la motion de M. le
marquis de Beaucourt, nous avons tenu à té-
moigner à notre président, M. Chesnelong, no-
tre gratitude pour ses nobles et éminents ser-
vices, notre confiance dans sa direction, notre
profond attachement.

» L'avenir dira si nous nous trompons en
déplorant que la défense religieuse soit privée,
dans une mesure quelconque, de ses services
et de ceux des autres hommes de cœur, de dé-
vouement, de talent, que nous étions heureux
et fiers, à l'« Union chrétienne », de voir à
notre tête.

» L'avenir dira également si, à ces déchire-
ments pénibles, c'est l'union qui doit succéder.
Elle n'était pas à faire, l'union! Elle existait;
elle s'était affirmée par des efforts toujours mé-
ritoires et souvent couronnés de résultats au
moins relatifs dans les luttes soutenues pour
l'Eglise en France depuis plus de douze ans.

» La liberté que n'avait pas le Comité à rai-
son de son caractère spécial, les démissionnai-
res l'ont ailleurs; ils sont libres de maintenir le
programme et la politique en dehors desquels
nous n'apercevons que des périls pour la reli-
gion comme pour la patrie, et de demander,
faciliter, pratiquer l'union de tous les honnêtes
gens pour la défense des libertés nécessaires,
au premier rang desquelles se place la liberté
religieuse.»

CATHOLIQUES ET MONARCHISTES

Dans les considérations qu'il développe à
propos de la dissolution de l'« Union de la
France chrétienne » et de la note publiée par

Feuilleton de l'Écho Saumurois

LE
MIS DE L'ASSASSIN

PAR AUGUSTE VILLIERS

Troisième Partie: La Terre libre

IV — POUR CACHER UN CRIME, IL EN FAUT
COMMETTRE UN AUTRE

(Suite)

Le soir, André Rémy n'avait rien obtenu de
précis sur les comptes de M. Bonnefoy, lors-
que le docteur revint, suivi sans le savoir du
Chinois de Billou.

— Eh bien? demanda le jeune homme.

— En deux mots voici la chose, répondit
le docteur; le Bonnefoy ou le Billou, comme
vous voudrez, est un malin; il a plusieurs
banquiers et il est très bien vu dans le pays.
Il y a deux jours, il a fait passer des valeurs
assez fortes et semble vouloir retirer ses fonds.
Un seul des banquiers, par jalousie, et pour
avoir la clientèle de la maison, que je lui ai
promise, a rendu la mèche.

— Très bien, nous agirons demain matin.

— Pourquoi pas tout de suite?
— Il est tard, et il ne se doute pas de notre
démarche. Je l'ai tenu toute la journée sans le
lâcher d'un instant.
— C'est un finaud.
— Comment faire alors?
— Je sais bien que nous n'avons pas de
preuves absolues ni de police sous la main.
— Vous voyez bien.
— Je ne voudrais pourtant pas qu'il nous
échappât.
— Il ne le peut. Tant que son argent ne sera
pas dans sa poche, il n'essayera pas de fuir.
— Vous avez raison; demain, guettez de
votre côté; moi, je retournerai à la ville et je
sonderai la police; avec de l'argent, on peut
ici bien des choses.
— A demain donc.
— Dans la case de M. Bonnefoy, une autre
scène avait lieu.
Le Chinois était devant son maître. Il était
un peu ivre, car il avait fêté le dollar, mais il
avait rempli son devoir.
— Ainsi, disait le directeur, ce médecin est
allé chez les banquiers?
— Oui, monsieur.
— Il y est resté longtemps?

— Chez un surtout.
— Lequel?
— Sir Thomas Moore.
— Oui, celui que j'ai quitté, murmura M.
Bonnefoy; c'est une faute, ils savent tout. Cette
démarche me prouve que je n'ai plus rien à
leur cacher. Demain ils me feront appréhen-
der au corps! Il n'y a pas un instant à per-
dre.
Il regarda le Chinois dans le blanc des yeux.
— Veux-tu gagner de l'or? lui dit-il.
Les yeux de l'homme jaune étincelèrent.
— Oui, beaucoup, répondit-il.
— Tu as une fiancée qui t'attend dans ton
pays?
— Oui, lit tristement le Chinois; mais là-
bas, trop de monde, mourir de faim; nous
venir en Amérique pour avoir du pain.
— Sans doute, mais en Amérique, Chinois
mal vus, battus et chassés.
— Excepté ici... bon maître.
— Alors, toi faire tout ce que je veux?
— Tout... mais...
— Oui, de l'argent, des dollars..
— De l'or!
— Je t'en donnerai pour retourner à ton
pays, pour être riche, épouser la fiancée... ce

que tu voudras.
— Que faut-il faire?
— Écoute bien. Le monsieur qui est ici, tu
l'as vu?
— Le vieux ou le jeune?
— Le jeune. C'est un ennemi à moi, qui
vient pour me perdre.
Le Chinois devint sérieux.
— Bien mal, dit-il.
— Oui, il faut qu'il ne puisse me remplacer
ici.
— Difficile.
— Je te donnerai deux mille francs.
— Très difficile, fit le Chinois.
— Je te donnerai... M. Bonnefoy fit un ef-
fort... cinq mille francs.
Le Chinois, plus sérieux encore, reprit:
— Que faut-il faire?
— Dame, ce que tu voudras, pourvu que
demain je sois libre.
— Où est l'or? demanda le Chinois.
— Tu n'as donc pas confiance? riposta
Billou.
— Si... mais préfère tenir.
Billou fit une grimace.
— Tiens, tu vois cette caisse; demain, si
l'affaire est faite, l'argent est là.

la *Correspondance Nationale*, un journal républicain, le *Temps*, revient avec insistance sur l'union qui, dit-il, a depuis vingt ans existé entre les catholiques et les monarchistes.

Il est très vrai que cette union a existé et nous croyons que toutes les fois que les libertés religieuses seront menacées ou attaquées, elle se fera tout naturellement.

C'est d'ailleurs à eux-mêmes — nous voulons dire à la politique qu'ils ont pratiquée — que les républicains doivent s'en prendre. S'ils s'étaient montrés, nous ne dirons pas même partisans, mais simplement respectueux des libertés religieuses, il est permis de penser qu'ils auraient pu conquérir l'adhésion et même les sympathies d'un grand nombre de catholiques.

Leur tactique a été toute différente.

Bien longtemps avant que fût prononcée la célèbre parole « le cléricalisme, c'est l'ennemi ! », les républicains traitaient en ennemis, non seulement cette entité, assez vague en somme, qu'on désigne sous l'épithète de cléricalisme, mais la religion elle-même, tous ceux qui la pratiquent, ceux mêmes qui se bornent à la respecter.

Il était dès lors tout naturel que les hommes religieux se tournassent, non point du côté où on les persécutait, mais du côté de ceux qu'ils voyaient toujours empressés à se prodiguer pour leur défense. On peut dire que toute autre attitude eût été inexplicable de leur part.

On peut dire aussi que les monarchistes sont bien résolus à ne pas désertier la défense des libertés religieuses toutes les fois que les républicains les attaqueront et que, dans ces conditions, il est tout au moins permis de supposer qu'ils trouveront alors à leurs côtés ceux dont ils défendront les intérêts et les droits.

ERNEST BAUDOIN.

STATISTIQUES DE FANTAISIE

Le gouvernement continue ses statistiques fantaisistes. Une note communiquée à l'*Agence Havas* dit que dans 79 départements il a gagné 2586 conseils et en a perdu seulement 444. Or, dans les seuls départements de l'Isère, des deux Savoie et de l'Aisne, compris dans les 79 départements, les conservateurs ont gagné plus de 444 communes.

LES ÉCOLES SANS ÉLÈVES

Pour une fois, félicitons le ministre de l'instruction publique. Il vient de dispenser la commune de Westvlieteren de l'obligation de maintenir son unique école primaire communale. Elle contenait cependant trois élèves, parmi lesquels les enfants de l'instituteur. Le ministre en a autorisé la fermeture sans attendre qu'elle se fermit d'elle-même.

Espérons qu'on va faire de même pour toutes les écoles qui, en France, n'ont qu'un ou

deux élèves, ou même aucun, en face des écoles libres ou ils affluent.

Hélas ! nous oublions de dire que Westvlieteren est en Belgique ! M. Bourgeois ne songe pas encore à suivre l'exemple de bon sens que lui donne son collègue.

DUELS ÉLECTRIQUES

Le soir de la première de *Salammbô*, M. Roulez, l'électricien bien connu qui est un habitué de l'Opéra, fut pris à partie par MM. Leclerc, Dumoulin et Blondel. L'altercation fut vive et quelques coups de canne furent même donnés de part et d'autre.

Avant-hier matin, à 9 heures, M. Roulez, ses adversaires et leurs témoins arrivaient derrière les tribunes de Longchamp.

Le premier, M. Blondel s'aligna contre M. Roulez. Au premier engagement il fut atteint à la poitrine par un coup d'épée qui lui fit une blessure profonde de 6 centimètres, perforant le sommet du poumon droit.

M. Dumoulin lui succéda aussitôt. A peine en garde il eut l'avant-bras et le biceps traversés par un coup d'épée qui atteignit la poitrine. Cette blessure mit fin au combat.

Ces deux duels n'avaient duré qu'une minute chacun.

M. Leclerc, le troisième adversaire de M. Roulez, employa une tactique qui prolongea la rencontre durant un quart d'heure.

Sur l'attaque de son adversaire, M. Leclerc rompa en allongeant le bras ; M. Roulez parvint à l'acculer contre un arbre et le blessa au visage.

A ce moment M. Aviragnet, premier témoin de M. Blondel, désireux de venger ses trois amis, provoqua M. Roulez, lui disant que s'il ne lui rendait pas immédiatement raison, il l'irait jusqu'à le souffleter.

M. Roulez s'aligna aussitôt avec ce nouvel adversaire, et, dès le premier engagement, M. Aviragnet fut blessé au cou à cinq centimètres de l'oreille ; quelques lignes plus loin, la blessure pouvait être mortelle.

A neuf heures et demie, ce quadruple duel était terminé, et les adversaires et leurs témoins regagnaient Paris.

Une cinquantaine de promeneurs s'étaient groupés autour des combattants et ont assisté à toutes les phases de cette rencontre, qui restera célèbre dans les fastes de l'escrime.

La blessure de M. Blondel inspire quelque inquiétude à ses amis.

On assure que M. Roulez a été prévenu dans la soirée qu'il serait mandé au Parquet : il a déclaré qu'il était prêt à fournir toutes les explications que la justice pourrait lui demander.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 19 mai 1892.

On devait prévoir des réalisations après la

hausse de ces jours derniers. Ajoutez à cette raison que la discussion sur les Caisses d'épargne s'annonce comme devant être très mouvementée et qu'une dépêche de Berlin parle du rétablissement des passeports en Alsace-Lorraine.

Le 3 0/0 Ancien réactionne de 98.15 à 97.82 ; le Nouveau reste à 98 et le 4 1/2 à 105.20.

L'Italien est tenu très ferme à 94.22, conservant une partie de l'avance conquise précédemment. L'Extérieure est en réaction marquée à 64 1/4, les pourparlers au sujet des négociations sur un abaissement des tarifs douaniers étant moins avancés qu'on ne l'avait pensé.

Le 3 0/0 Portugais se maintient au-dessus de 29 fr. Le ministre des finances du Portugal, qui est très favorable à l'arrangement proposé par les comités, n'a pas donné sa démission, comme le bruit en avait couru.

Le Rouble est plus faible à 264 3/4. Le Nouveau Russe cote 77.25 et le Russe Orient 69.20.

Les sociétés de crédit ont subi le contre-coup de la réaction générale motivée par des réalisations. La Banque de France reste à 4.450 francs. Le Crédit Foncier à 4.210. La Banque de Paris à 665.

Le Crédit Lyonnais reste sans grand changement à 793 et la Société Générale à 465 fr. Les Chemins Economiques cotent 405 fr.

Chronique Locale ET DE L'OUEST

BUREAU DE BIENFAISANCE

A l'occasion de la fête de la Saint-Georges, donnée par l'École de Cavalerie, le Capitaine-Trésorier a versé, de la part de la Commission d'organisation, à M. le Maire de Saumur, la somme de 500 francs au profit du Bureau de Bienfaisance.

M. le Maire remercie les organisateurs de cette fête et les prie d'agréer toute sa reconnaissance pour ce don fait aux indigents.

ÉCOLE DE CAVALERIE

Par décision ministérielle du 17 mai 1892 : M. Delarocheaillon, médecin aide-major de 1^{re} classe au 10^e régiment d'artillerie, est désigné pour l'École d'application de cavalerie, à Saumur.

M. Angry, médecin aide-major de 1^{re} classe au 93^e régiment d'infanterie, désigné pour l'École d'application de cavalerie, est maintenu au 93^e régiment d'infanterie.

INSPECTIONS GÉNÉRALES DU SERVICE DE SANTÉ

Par décision ministérielle du 17 mai 1892, M. le médecin inspecteur Dauvé, directeur de l'École d'application de médecine et de pharmacie militaires, membre du Comité technique de santé, est désigné pour procéder, en 1892, à l'inspection générale du 3^e arrondissement du service de santé (au lieu du 5^e arrondissement), comprenant : les 4^e et 9^e corps d'armée, les Écoles d'application de cavalerie et militaire d'infanterie, le Prytanée militaire.

CONFÉRENCE AGRICOLE

M. Chauvet, professeur d'agriculture pour l'arrondissement de Saumur, fera une Conférence dimanche prochain 22 mai, à Saumur, rue des Païens, ancienne salle de Dessin, à 9 heures de l'après-midi.

Il traitera de : *Du greffage de la vigne.*

A la suite de cette Conférence, une application pratique sera faite à l'École de Viticulture de Saumur.

La Conférence est publique et gratuite.

BUREAUX DE LA CHAMBRE

Le tirage au sort des bureaux de la Chambre a réparti comme suit les députés de Maine-et-Loire :

- 3^e bureau : M. de Maillé.
- 6^e bureau : MM. Coudreuse et Fairé.
- 7^e bureau : M. de la Bourdonnaye.
- 8^e bureau : M. de Soland.
- 10^e bureau : M. Berger.
- 14^e bureau : M. de Terves.

BUREAUX DU SÉNAT

Le tirage au sort des bureaux du Sénat a classé comme suit les sénateurs de Maine-et-Loire :

- 1^{er} bureau : M. le général d'Andigné.
- 5^e bureau : MM. Blavier et Merlet.

CHAPELLE N.-D. DES ARDILLIERS

Dimanche 22 mai. — Pèlerinage des enfants et des jeunes filles de la ville de Saumur, sous la présidence de M. le curé de Saint-Pierre.

A 4 heures 1/2 : vêpres ; allocution, bénédiction des enfants ; offrandes de fleurs et consécration à N.-D. des Ardilliers ; salut solennel suivi de la procession dans le jardin du couvent.

Toutes les mères chrétiennes sont invitées, ainsi que leurs petits enfants, à assister à cette pieuse cérémonie.

On offrira à N.-D. des Ardilliers, ou des fleurs naturelles ou des fleurs artificielles.

Etat civil de la ville de Saumur

NAISSANCES

Le 17 mai. — Marcel-Auguste Fournier, rue du Petit-Versailles.

Le 19. — Augustine-Marie Chenuau, rue de la Croix-Verte.

THÉÂTRE DE SAUMUR

TOURNÉES FRÉDÉRIC ACHARD. — Voici les noms des principaux artistes que nous aurons le plaisir de revoir à la représentation de *La Famille Pont-Biquet*, qui sera donnée à Saumur, ainsi que nous l'avons dit, mardi 24 mai.

M. Frédéric Achard, brillant, infatigable, plus fin comédien que jamais, dans un rôle à sa hauteur.

M. Corbin, du Vaudeville, inséparable depuis longtemps des succès de la tournée Achard et parfait dans sa nouvelle incarnation.

MM. Gœury et Liverai, du Gymnase, d'an-

Le Chinois toisa M. Bonnefoy, et probablement confiant dans sa force plus que dans l'honnêteté de son patron, il dit :

— A demain matin...

M. Bonnefoy savait de son côté de quoi était capable ce brave Asiatique, car il se coucha tranquillement et souriant en lui-même.

— Demain, se dit-il, je serai débarrassé de tout souci.

Nous n'oserions pas cependant affirmer qu'il s'endormit l'esprit tranquille.

Le Chinois, qui s'appelait Hang-Fô, attendit que tout le monde fût couché dans le Petit-Saint-Denis, puis il vint rôder autour de la maison qu'occupait André Rémy et le docteur.

Il vint en rampant, s'effaçant le long des murailles ou à l'ombre des arbres.

Lorsqu'il fut parfaitement certain que personne ne le suivait et que ceux qu'il allait surprendre dormaient, il se prit à réfléchir.

Commencer un crime, c'est facile et c'est quelquefois très difficile.

Si le Chinois Hang-Fô avait rencontré André Rémy dans les bois, il l'aurait tué et la chose n'aurait pas fait grand bruit, quand même elle fût arrivée aux oreilles d'une police paresseuse.

En Amérique, nombre de crimes restent impunis.

Le Chinois savait cela.

Mais ce qu'il savait aussi, c'est que la justice populaire était fort expéditive et que le public faisait souvent l'office de juge et de bourreau.

On comprendra qu'il fût songeur.

Toutefois, la somme promise par Billou poussait sa volonté et armait son bras.

Au bout de quelques minutes, il avait fait taire sa conscience et il ne s'occupait plus que de calculer les chances de réussite.

André Rémy était condamné.

Deux hommes ne dormaient pas.

Le premier était Billou, qui, moitié habillé, moitié couché, allait de la fenêtre à son coffre et surveillait les mouvements du Chinois.

Le second était l'Indien dont le nom était fantaisiste et signifiait *le Poignet-de-fer*, mais que nous nommerons, comme on l'appelait à l'usine, Tafala.

Tafala n'avait pas un seul instant cessé de suivre les mouvements de Hang-Fô. Il rampait, comme le Chinois ; il savait se dissimuler dans les herbages, et la marche du chat qui guette la souris ne fait pas plus de bruit que n'en fai-

sait son pas.

Si le Chinois était un serpent, l'Indien était un tigre.

Il avait compris que Bonnefoy était gêné par la présence du nouveau venu, et les allures mystérieuses du Chinois lui faisaient prévoir un crime.

Suivons Hang-Fô.

Le Chinois, se croyant parfaitement maître de la situation, se prit à écouter à la porte de la maison.

Si peu qu'il fit de bruit, il entendit un grognement sourd, ce qui lui fit comprendre que Pluton couchait dans ce vestibule, certainement avec le jeune Prosper. Entrer par là, c'était exciter la fureur du chien, c'était essayer l'impossible.

Le docteur couchait dans la seconde pièce, et André Rémy, celui qu'il s'agissait de trouver, dans la pièce du fond.

Hang-Fô connaissait la disposition des lieux comme Billou lui-même.

Il sourit dans l'ombre.

La chambre de l'ingénieur était celle de Billou. Or, le petit homme, qui sans doute avait ses raisons pour entrer et sortir à toute heure, sans que personne pût le surveiller, avait fait

faire dans le comble un grenier.

Ce grenier possédait un judas assez large pour laisser passer un homme et se fermait avec une trappe qui ouvrait dans la chambre même.

Une lucarne l'éclairait.

Hang-Fô résolut d'entrer par la lucarne.

Ce n'était pas l'échelle qui lui manquait. Il l'eut bien vite trouvée et appliquée au mur.

Il monta et fut obligé de se faire petit pour passer par le trou du grenier.

Billou, qui voyait cela, frémit à la pensée qu'il avait couru ainsi le danger d'être volé ou assassiné.

Hang-Fô entra douc par la lucarne et se trouva dans le bâtiment occupé par André Rémy.

Il s'agissait, après ce premier pas, d'en faire un second plus décisif, mais plus dangereux.

Il fallait lever la trappe et descendre dans la chambre.

Lever la trappe, c'était peu de chose. Descendre, c'était plus difficile.

(A suivre)

connaissances à qui sont réservés nos meilleurs applaudissements.

Pour le côté féminin, Madame Achard-Becker, qui sait accepter un rôle secondaire avec une charmante abnégation, et y tenir beaucoup de place. Enfin Madame Barberot, l'inoubliable Madame Monyodin, la superbe nourrice des Joies de la Paternité.

LA FAMILLE PONT-BIQUET A ANGERS

En présence du grand succès obtenu lundi, au Grand-Théâtre, par la troupe Achard, celle-ci reviendra lundi prochain donner à Angers une deuxième représentation de *La Famille Pont-Biquet*.

C'est de bon augure pour la représentation qui aura lieu mardi à Saumur.

M. CARNOT ET WILSON

Ainsi que nous l'avons dit hier, l'élection de Loches rendrait impossible la venue de Président de la République à l'Exposition de Tours. La Touraine, voyez-vous, est marquée à l'encre rouge.

Depuis quelques années, dit le *Journal d'Indre-et-Loire*, les décorations de la Légion d'honneur ne sont plus décernées à nos compatriotes qu'avec une parcimonie tout à fait significative.

M. Carnot s'abstenant de nous rendre visite, la mesure est comble.

Il y aura une compensation, paraît-il. Wilson viendra.

On lit, en effet, dans *l'Abeille* :

M. le maire Fournier a invité, pour assister à l'inauguration de l'Exposition, ses collègues de Chinon et de Loches.

M. Wilson a accepté l'invitation.

Nous verrons avec quelle joie M. Wilson se retrouvera parmi ses amis et protégés.

Ce sera vraiment curieux.

Il y aura encore de beaux jours en Touraine.

LE PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE A L'ELYSÉE

M. Carnot a reçu hier M. Gentil, préfet d'Indre-et-Loire. Celui-ci s'est également rendu auprès de M. Jules Roche.

A la suite des démarches de M. Gentil, M. Jules Roche a accepté de venir à l'Exposition de Tours, après le refus de M. Develle, empêché, et de M. Carnot.

A LOCHES. — M. Wilson a fait, hier, les honneurs de l'Hôtel de Ville de Loches à un étranger. Ce dernier ayant trouvé les murs un peu nus :

— C'est vrai, répondit M. Wilson, mais vous pouvez compter sur moi pour les faire décorer.

LOCHES. — Folie alcoolique. — En proie à un accès de folie alcoolique, le sieur Levieille, garçon, demeurant rue du Collège, a brisé à coups de poing les carreaux de sa fenêtre du 1^{er} étage, et s'est jeté sur le pavé. Se relevant, il s'est mis à casser, toujours avec ses poings, les vitres du rez-de-chaussée, et tout sanglant s'est allé à l'hospice.

M. le docteur Amiraull n'a pu encore se prononcer sur la gravité de l'état de Levieille, qui déclare ne pas savoir pourquoi il a essayé le petit jeu qui l'a mis dans l'état où il s'est présenté à l'hôpital, horriblement coupé et une articulation complètement ouverte.

LE DOUBLE ASSASSINAT DE SAUTRON

M. le juge d'instruction de Nantes vient d'adresser à tous les parquets de France le signalement de l'auteur soupçonné du double assassinat de Sautron, Jean-Marie Babin, âgé de 26 ans, qui a habité autrefois Sautron et a disparu il y a environ un an.

Voici ce signalement :

Taille 1^m65, cheveux et sourcils châtons, nez pointu. Comme signes particuliers, il a deux verrues, l'une à la joue gauche, à la hauteur de l'oreille, et l'autre sous la menton. Il a les pommettes très saillantes, les allures dégagées et se balance en marchant, mais sans se dandiner.

BOURSE DE PARIS

Du 19 Mai 1892

3 0/0	98 80
3 0/0 nouveau	98 »
3 0/0 amortissable	98 60
4 1/2	105 15

UNE DOUBLE RÉFORME

L'honorable sénateur M. Bérenger, si connu depuis la promulgation de la loi d'été à son initiative, a cru devoir, dans la séance du 12 avril 1892, apporter à la tribune deux observations pratiques et utiles.

Le Sénat discutait le projet de loi de réorganisation de l'armée coloniale, et plusieurs membres de l'Assemblée avaient exprimé quelque inquiétude sur la possibilité de réunir par l'engagement volontaire un nombre de jeunes soldats suffisant pour compléter l'armée coloniale.

M. Bérenger — qui désire faire de bons sujets et d'utiles citoyens des malheureux qui dans leur jeunesse ont commis quelque faute d'entraînement, — a alors proposé d'ouvrir la possibilité de l'engagement à ces jeunes gens qui, en état de minorité, le plus souvent dans un âge très jeune, quelquefois même avant l'âge de seize ans, ont commis une faute pour laquelle ils ont subi une condamnation légère.

Or, la loi militaire est ainsi faite que par une anomalie bien singulière, par une sorte de contradiction, si la condamnation a été unique et n'a pas entraîné plus de trois mois d'emprisonnement, le jeune homme appelé par son âge sous les drapeaux sert dans les conditions ordinaires ; il est envoyé dans l'un des régiments réguliers de l'armée. Mais si, devant quelque peu l'appel, il se présente pour contracter un engagement volontaire, il ne peut pas être admis, si ce n'est dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique, ce qui équivaut à une exclusion.

Cette exclusion est regrettable, dit M. Bérenger. La seule raison qu'on en donne, c'est que ceux qui s'engagent à 18 ans sont trop jeunes pour être affectés à l'armée coloniale. Mais rien n'empêche, une fois ces jeunes gens admis, d'attendre leur vingtième année pour les envoyer dans les climats où il y aurait danger à les faire servir trop jeunes. Et s'ils ont véritablement l'intention de racheter une faute de jeunesse en servant le pays, ils acceptent toutes les conditions qui leur seront faites, même celle d'un engagement de cinq ans et plus. Ils ont le sentiment de la faute commise et la ferme volonté de la faire oublier par une bonne conduite. La discipline militaire est pour eux le salut, et sous le drapeau il est facile de les arracher aux rechutes qui les menacent. Ce seront d'excellents soldats, et le très grave problème de leur relèvement moral sera en grande partie résolu.

Cette première proposition n'a pas été prise pour le moment en considération par le Sénat, et M. Bérenger s'y attendait parce qu'elle était un peu étrangère à la discussion du moment ; mais il n'en a pas moins fait ressortir l'utilité, en emportant l'espoir que, dans la partie réservée de la loi, les conditions de l'engagement volontaire comme celles du recrutement seraient discutées et modifiées. Après en avoir saisi le Sénat, M. Bérenger a annoncé, le 4 mai 1892, au comité de défense des enfants traduits en justice, qu'il venait de déposer un projet de loi tendant à donner au ministre de la guerre le droit d'affranchir, à titre d'exception, les engagés et les appelés de l'envoi dans les bataillons d'Afrique et à appliquer à ces deux catégories les mêmes règles à l'égard de l'incorporation dans ces bataillons, de façon que l'engagé ne soit pas traité plus sévèrement que l'appelé.

La seconde observation de l'honorable sénateur est relative à l'interprétation rigoureuse et regrettable que l'autorité militaire a faite, jusqu'à présent, des termes de la loi du 26 mars 1891. (Loi Bérenger.)

La loi ayant dit (art. 2 § 2) que la suspension de l'exécution de la peine n'entraînerait pas celle des peines accessoires ni des incapacités,

l'autorité militaire s'appuie sur cet argument de texte pour assimiler l'interdiction de servir autrement que dans les bataillons d'Afrique à une incapacité. Tous les jeunes gens frappés d'une condamnation au moment de leur tirage au sort, sans distinction entre ceux qui ont bénéficié de la suspension de la peine et ceux que les tribunaux correctionnels n'ont pas jugés dignes de cette faveur, subissent le même sort et sont, comme autrefois, tous versés dans les bataillons d'Afrique. Eh bien ! c'est absolument donner à la loi du 26 mars, loi essentiellement libérale, une interprétation contraire à son esprit. Le Sénat et la Chambre des députés l'ont votée à l'unanimité en obéissant à un sentiment profond de libéralisme, à un désir absolu de voir atténuer la peine prononcée, et ce serait faire injure à l'esprit libéral du législateur, désireux du relèvement moral des jeunes condamnés, que de chercher dans son œuvre un autre sentiment que celui de l'indulgence. Si l'inculpé a été jugé digne par ses antécédents, par sa situation personnelle, sa moralité reconnue, d'une atténuation particulière, il ne faut pas que l'autorité militaire se montre plus sévère que les juges correctionnels. Il faut qu'elle distingue — dans le contingent des appelés qui ont subi une condamnation — ceux qui ont été dignes de la faveur du juge de ceux qui ont mérité d'exécuter leur peine, et qu'elle réserve à ces derniers la mesure disciplinaire de l'enrôlement dans les bataillons d'Afrique.

Il suffit, du reste, de se rappeler comment a été voté au Sénat l'article 2 de la loi Bérenger relatif aux incapacités. Il est manifeste que par *incapacités* on n'a entendu que l'incapacité politique et celle d'exercer les fonctions publiques, et qu'on n'a pas eu le moins du monde l'idée de laisser peser sur ces condamnés, en quelque sorte pardonnés, les deux conditions faites par la loi du recrutement aux condamnés ordinaires. M. Demôle a parfaitement fait observer, au cours de la discussion de l'article 2 de la loi du 26 mars 1891, qu'un homme condamné de la veille pourrait se présenter devant un collège électoral, y exercer ses droits, et même poser une candidature et devenir fonctionnaire public. Et c'est sur ces considérations très graves que le Sénat s'est rendu à son opinion en déclarant que les incapacités de cette nature subsisteraient pendant cinq ans (1).

M. de Freycinet, ministre de la guerre, a répondu que c'était uniquement à un scrupule de délicatesse et d'honneur militaire qu'il obéissait, en continuant d'appliquer les prescriptions militaires de l'enrôlement, sans distinction entre les condamnés purs et simples et les condamnés conditionnels. Il a ajouté qu'il ne pouvait admettre que ceux qui sont frappés dans l'exercice de leurs droits civiques et électoraux — ne fût-ce que pour quelque temps — figurent dans l'armée à côté des autres jeunes gens qui n'ont jamais été condamnés.

Il y a là une exagération provenant de l'assimilation, faite à tort par l'autorité militaire, des incapacités politiques et des déchéances au point de vue du recrutement de l'armée. La réforme proposée par M. Bérenger est certainement utile et urgente. C'est une conséquence directe de l'esprit de la loi du 26 mars 1891.

Cette seconde observation de M. Bérenger n'a pu être discutée immédiatement ; en effet, elle ne se rattachait qu'indirectement au projet de loi en discussion. Toutefois, de l'avis même du ministre de la guerre, elle mérite un examen sérieux ; elle a frappé les membres du Sénat qui y reviendront certainement dans la suite par la proposition de quelques textes nouveaux à introduire soit dans les dispositions de la loi de 1889, soit dans celles du recrutement spécial de l'armée coloniale.

Et jusqu'à ce que ces modifications soient insérées dans les lois, il est utile que les tribunaux ne perdent pas de vue que toute condamnation à plus de trois mois, pour certains délits, entraîne, en l'état actuel de la

législation, l'incorporation du condamné dans les bataillons d'Afrique. Aux défenseurs également le devoir de montrer aux juges les côtés véritablement regrettables de la législation militaire, où nous espérons bien voir s'introduire, dans un avenir restreint, les deux réformes si utiles que M. Bérenger a justement signalées à l'attention du législateur.

G. MABILLE DU CHÊNE,
Avocat.

PILULES SUISSES !

Le médicament le plus populaire de France.

MAGASIN PITTORESQUE

JOURNAL ILLUSTRÉ BI-MENSUEL

Jouvet et Cie, 5, rue Palatine, Paris.

Paris, un an, 10 fr. — Départements, 12 fr.

Union postale, 13 fr.

Sommaire du 15 mai 1892

La tour du château de Saint-Ouen, à Chémazé (1 grav.), M. Yves Masson. — Les colombiers militaires à l'étranger (suite et fin), M. le commandant d'Equilly. — Une batterie de canons de 14 centimètres à bord d'un croiseur (1 grav.), — La mission Dybowski (1 grav.), M. L. Sevin Desplaces. — L'escamoteur (suite et fin), (2 grav.), M. J. Gourdault. — L'hiver (1 grav.), M. A. Barthélemy. — Les figures symboliques sur les compartiments de voyageurs. — Chicago (suite), (3 grav.), M. Labadie-Lagrave. — Le théâtre parisien au seizième siècle, M. Germain Bapst. — Les travaux artistiques de la femme (1 grav.), M. Jordant.

MARCHÉS

DOUÉ-LA-FONTAINE, 16 mai

Froment (l'hectolitre de 77 kilos 1/2), 19 50 à 20 fr. — Seigle (l'hect. de 75 kil.), 11 fr. — Orge (l'hect. de 65 kil.), 11 25. — Avoine (l'hectolitre de 50 kil.), 7 25 à 8 fr. — Foin (la charretée de 1,050 kilos), 400 à 410 fr. — Paille, 40 fr. — Pommes de terre, le double-décalitre, » 60 à » 70. — Fain (les 6 kilos), 1 90. — Volailles (la couple), 4 à 5 fr. — Œufs (la douzaine), » 65 à » 70. — Beurre (le 1/2 kilo), » 95 à 1 fr. — Petits vins blancs des environs (barrique de 230 litres), 60 à 70 fr. — Petits vins rouges, 40 fr.

M. Berthaud à Saumur

Le savant chirurgien-pédicure spécialiste, dont nous avons parlé, obtient à Saumur un très grand succès bien motivé par ses cures merveilleuses.

Les nombreuses personnes qui ont besoin de son ministère sont priées de se faire inscrire un jour à l'avance, à cause du grand nombre de demandes qui lui sont adressées journellement.

Cabinet d'opérations, rue Dacier, n° 47, ouvert de 1 heure à 4 heures. Se rend à domicile sur demande. (Prix par opération : 2 fr.)

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, Rue Saint-Jean, Saumur.

P. ANDRIEU

ARTICLES DIMINUÉS

Sucre.
Café.
Bougies.
Chocolat
Conserves.
Sirops.
Vin rouge.
Vin blanc.
Rhum.

Expédition franco à domicile par commande de 50 fr., Sucre excepté.

PAUL GODET, propriétaire gérant

AVIS

SAMEDI 21 mai 1892, à 4 heures précises, il sera vendu, place de la Bilange,

Un Phaëton

Par le ministère de M^e GEORGES FERRIÈRE, commissaire-priseur à Saumur.

(1) Voyez *Commentaire de la loi Bérenger*, par G. Mabillet du Chêne, avocat à Saumur, p. 36.

Études de M^e SOLOMAN, docteur en droit, avoué à Tours,
Et de M^e CAILLEAU, notaire à Longué (Maine-et-Loire).

A VENDRE

Par adjudication et aux enchères publiques,
Sur licitation et en sept lots,
Le Dimanche 29 Mai 1892, à 1 heure,
En l'étude et par le ministère de M^e CAILLEAU, notaire à Longué.

1^{er} Lot. — LE DOMAINE DU GRAND-BATIMENT, sis communes de Longué et Vivy, contenant 39 hectares 48 ares 31 centiares.

MISE A PRIX..... 80,000 fr.

2^e Lot. — LA FERME DU PETIT-BATIMENT, sis mêmes communes, contenant 18 hectares 61 ares 39 centiares.

MISE A PRIX..... 25,000 fr.

3^e Lot. — LA CLOSERIE DE LA TÊTE-PELÉE, mêmes communes, contenant 4 hectares 45 ares 13 centiares.

MISE A PRIX..... 6,000 fr.

4^e Lot. — UNE SAPINIÈRE, appelée les Grands-Moutault, contenant 1 hectare 76 ares 50 centiares.

MISE A PRIX..... 1,000 fr.

5^e Lot. — UN TAILLIS, appelé la Tête-Pelée, commune de Longué, contenant 1 hectare 59 ares.

MISE A PRIX..... 1,400 fr.

6^e Lot. — UNE SAPINIÈRE, appelée le Petit-Moutault, commune de Longué, contenant 1 hectare 10 ares.

MISE A PRIX..... 1,000 fr.

7^e Lot. — SAPINIÈRE ET TAILLIS, appelés le Grand-Moutault, sis commune de Longué, contenant 2 hectares 24 ares de taillis et 81 ares 30 centiares de sapinière.

MISE A PRIX..... 2,500 fr.

Pour renseignements, s'adresser: à M^e CAILLEAU, notaire à Longué, à M^e SOLOMAN, avoué poursuivant, M^{es} FORGEAU et HERVÉ, avoués co-licitants, tous à Tours.

Pianos, Musique, Instruments

Maison G. FISCHER, fondée à Saumur en 1846

PILLET-BERSOULLÉ

Successeur, Élève de Pleyel, Wolff et C^{ie}

SAUMUR 1891, GRAND PRIX, MÉDAILLE D'OR

Fournisseur AUTORISÉ de l'École de Cavalerie

ACCORDS, RÉPARATIONS, ÉCHANGES ET LOCATIONS

Pianos, Harmoniums, Violons, Violoncelles neufs et d'occasion

INSTRUMENTS EN CUIVRE ET EN BOIS ET ACCESSOIRES DE MUSIQUE
de toutes sortes

La maison GARANTIT toutes les réparations dont elle se charge.

700 Partitions et choix considérable de Morceaux à l'abonnement

Étude de M^e GEORGES FERRIÈRE, commissaire-priseur, et de M^e MULLON, huissier à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques

APRÈS SAISIE

Sur le sieur LACROIX, chimiste-viticulteur,

Le SAMEDI 21 MAI 1892, à 1 heure de relevée, à Saumur, rue Fardeau, 3, de :

90 fûts de produits chimiques et engrais (procédé Lacroix), sac de soufre, bouillottes, 350 litres de vin rouge, cuisinière en fonte et ses tuyaux, fourneau à pétrole, fûts vides, baquets, outils divers, poulain, brancard, caisses, seaux, volière ;

Glaces, vases, lampes, rideaux, garde-robe, ustensiles de cuisine et de ménage, verrerie et autres objets.

Par le ministère de M^e GEORGES FERRIÈRE, commissaire-priseur à Saumur, rue de Bordeaux, 64.

Au comptant, 10 0/0 en sus.

UN MÉNAGE sans enfant demande place.

S'adresser au bureau du journal.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1894

VASTES MAGASINS

32 mètres de façade, d'un seul tenant,

Occupés par le Grand Bazar,

Rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 15 et 17.

S'adresser à M^{lle} DAVEAU, au Grand Bazar. (235)

A AFFERMER BEAU JARDIN

BIEN ENSEMENCÉ

Avec MAISON, Saulaie, etc.

Près l'École de Cavalerie.

Convient pour maraicher ou horticulteur.

S'adresser à M. TAVEAU, expert au Pont-Fouchard, ou à M. BOUVET-LADUBAY, à Saint-Florent.

Corsets sur Mesure ET CORSETS AVEC SUPPORTS

Pour jeunes Filles.

M^{me} V^e CHATELAIS, 18, Grand'Rue, Saumur.

A LOUER MAISON

Rue de Bordeaux, 15.

Actuellement occupée par M. le docteur Géraud, médecin major à l'École de cavalerie.

Avec beau jardin bien arboré et service d'eau de Loire.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER APPARTEMENT

Au 2^e étage

Composé de trois pièces, mansarde, décharge et grenier.

S'adresser, 19, rue de la Tonnelle. (234)

A LOUER

Présentement

Ou pour la Saint-Jean prochaine

Trois grandes chambres, salle à manger, décharge de cuisine, deux pompes, un grenier, une terrasse avec une grande cour.

S'adresser à l'ORPHELINAT SAINT-JOSEPH.

A VENDRE

Maison avec beau Jardin

Situés rue Saint-Lazare, 32.

S'adresser, pour visiter, 6, rue du Temple.

MAISON

A Louer présentement

A Villebernier,

CONNUE SOUS LE NOM DU

CHAPEAU-ROUGE

S'adresser à M. GOUBIN-CHALOT, plâtrier, rue Nationale, 24.

UNE PERSONNE très instruite demande d'importe quel travail intellectuel à faire chez elle: Copies de manuscrits ou autres, traductions, recherches, etc.

S'adresser au bureau du journal.

UN JOURNAL DÉPARTEMENTAL, libéral-conservateur, paraissant trois fois par semaine, demande un SECOND RÉDACTEUR pouvant justifier des meilleures références.

Ecrire aux initiales D. D., à l'Agence Havas, place de la Bourse, 8, Paris.

GRANDE QUANTITÉ

De Moellons à Vendre

S'adresser à M. BOUVET-LADUBAY, à Saint-Hilaire-Saint-Florent.

A VENDRE

A L'AMIABLE

Une MAISON NEUVE

A Saumur, quai de Limoges, n^o 41.

S'adresser, pour traiter, à M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

MAISON A LOUER

PRÉSENTEMENT

Avenue de la gare de l'Etat, n^o 4.

S'adresser à M. SARGET, rue Saint-Lazare, 14.

A LOUER

Pour le 24 Juin prochain 1892

UNE MAISON

Rue de Bordeaux, n^o 50

Avec Jardin, Cour, Écurie à deux chevaux et Remise.

S'adresser à M. FOUCHER, rue de Bordeaux, n^o 60. (610)

Grande Liquidation

POUR CAUSE DE FIN DE BAIL

AU GRAND BAZAR

Tenu par DAVEAU, Doreur

Rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 15 et 17

SAUMUR

Par suite de désaccord avec le propriétaire, le Grand Bazar, rues du Puits-Neuf, 14, et de la Cocasserie, 15 et 17, a décidé de LIQUIDER à des PRIX les plus réduits, le stock immense de marchandises garnissant ses VASTES MAGASINS.

Les Marchandises vendues ne seront pas remplacées.

Il se trouve en magasin plus de 500 GLACES des plus riches modèles de tous styles. Et une collection admirable de Gravures et Aquarelles de tous les Editeurs français et anglais devant appeler l'attention de tous les Amateurs. — OBJETS D'ART.

Liquidation sans Précédent

A SAUMUR

A SAINTE-GENEVIÈVE

Tapisseries Artistiques

BRODERIES

M^{mes} NOEL & BOUIN

SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR

Très beau choix de Travaux fantaisie

MAGASINS DE PIANOS & DE MUSIQUE

Saumur, 33, rue S'-Nicolas, ancien magasin de M. Bourguignon

HENRI EICHE

Facteur de pianos et ancien accordeur des premières maisons de Saint-Petersbourg et de Paris

FOURNISSEUR DE L'ÉCOLE DE CAVALERIE

Vente - Échange - Accord - Réparation
et Location de Pianos

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion
des premières marques, ERARD, PLEYEL, GAVEAU, etc.,

A DES PRIX EXCEPTIONNELLEMENT AVANTAGEUX

LOCATION DE PARTITIONS & DE MUSIQUE

La confiance que le public de Saumur et des environs a bien voulu m'accorder pendant de longues années, est justifiée par les soins minutieux apportés dans toutes les réparations et accords.

Épicerie Parisienne

33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 38.

IMBERT FILS

SUCESSEUR

A l'occasion de sa prise de possession, M. IMBERT FILS a fait subir une Baisse à de nombreux Articles. Comme par le passé, la Maison s'attachera à ne vendre que des Produits de choix, de qualité irréprochable et à des prix défiant toute concurrence.

Demander le Catalogue

LIVRAISONS RAPIDES A DOMICILE